

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD420

présenté par
M. Menuel, Mme Lacroute et M. Sermier

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la mise sur le marché de sachets de thé en matière synthétique est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'interdire les sachets de thé en matière synthétiques (polypropylène, nylon, etc.). En effet, les sachets sont souvent produits en cette matière, qui n'est pas bio-dégradable et pas compostable. De nombreux producteurs ont commencé à supprimer le plastique dans leurs sachets. Il faut toutefois aller plus loin et interdire cette matière dès 2022.